



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

croix du combattant volontaire

Question écrite n° 39876

Texte de la question

M. Guy Geoffroy appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur les propositions faites par certaines associations du monde combattant au sujet des conditions d'attribution de la croix du combattant volontaire. Ainsi, il lui demande sa position sur une éventuelle extension de ces conditions à la quatrième génération de feu.

Texte de la réponse

La croix du combattant volontaire est une distinction militaire particulièrement symbolique. Comme l'a rappelé l'honorable parlementaire, la ministre de la défense, soucieuse de récompenser les appelés de la quatrième génération du feu, qui se sont portés volontaires pour servir sur des théâtres d'opérations extérieurs et qui ont reçu la carte du combattant, a prescrit une étude aux fins d'examiner la possibilité de créer une barrette « Missions extérieures », dans le respect de l'égalité de traitement entre toutes les générations du feu. Des recherches approfondies sont actuellement en cours, qui ont pour objet d'une part de déterminer les critères permettant d'attribuer cette décoration, dans le respect du principe évoqué ci-dessus, aux volontaires pour servir sur des TOE au sein d'unités combattantes homologuées comme telles et, d'autre part, de procéder à un recensement des personnes susceptibles de se voir décerner cette décoration. Cette étude devrait aboutir à la fin de l'année 2004. Le processus réglementaire pourra alors être engagé.

Données clés

Auteur : [M. Guy Geoffroy](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39876

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3557

Réponse publiée le : 6 juillet 2004, page 5109